

FICHE 1

LE SYSTÈME
JUDICIAIRE
EN ALBERTA

JURIPÉDIA

POUR LES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA



AVIS

Tous les renseignements juridiques contenus dans la présente fiche sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta n'assume aucune responsabilité pour toute action ou omission découlant des informations dans la présente fiche.

Les lois, les numéros de téléphone et les adresses Web figurant dans cette fiche étaient en vigueur en juillet 2019.

LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN ALBERTA



QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME JUDICIAIRE?

Un système judiciaire est un ensemble des mécanismes institutionnels mis en place pour assurer l'administration de la justice. (Source : Juriterm CTTJ)

QU'EST-CE QUE LE BIJURIDISME LÉGISLATIF CANADIEN?

En raison de la coexistence de deux traditions juridiques au Canada, soit la Common Law et le droit civil, le ministère de Justice Canada s'est doté d'une politique visant à « fournir aux Canadiennes et aux Canadiens l'accès à des textes législatifs fédéraux qui soient respectueux du système de droit qui les régit, et ce, dans chacune des versions linguistiques des textes législatifs. »

QUELLES SONT LES MATIÈRES POUR LESQUELLES LA JUSTICE PEUT ÊTRE SAISIE?

La justice peut être saisie pour régler :

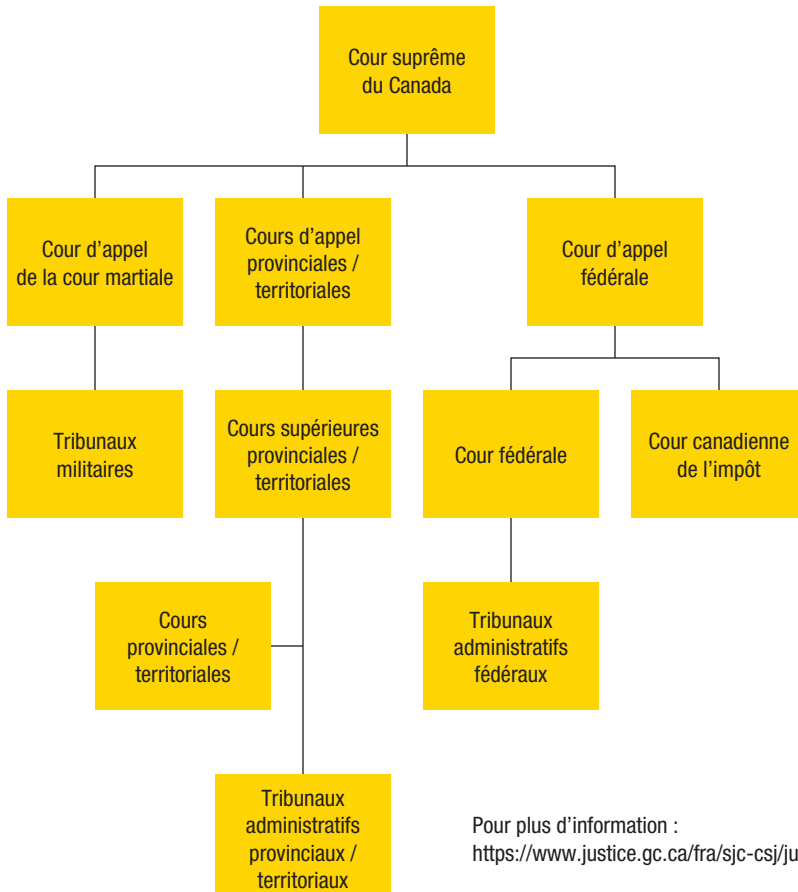
- une affaire en matière civile, soit un litige opposant des individus entre eux ; ou
- une affaire en matière pénale ou quasi criminelle, soit
 - un crime ; et
 - toute autre infraction reconnue et règlementée par les lois pénales, telle que les infractions de la route.

EN ALBERTA, QUELS SONT LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS TRIBUNAUX?

Les tribunaux interprètent les lois et font avancer le droit (Common Law) par les décisions qu'ils rendent (jurisprudence). De plus, les tribunaux aident les Albertains à régler leurs conflits équitablement, que ce soit pour des conflits entre particuliers (droit privé) ou entre un particulier et l'État (droit public). En Alberta, il y a trois niveaux de tribunaux :

- Provincial Court of Alberta : Elle est le point de départ pour tous les procès. Elle est composée de cinq tribunaux.
 - Small Claims Court : litiges civils s'élevant jusqu'à 50 000 \$
 - Criminal Court : mises en accusation, enquêtes sur le cautionnement, enquêtes préliminaires, et procès pour la plupart des infractions au *Code criminel*

- Family Court : pension alimentaire pour enfant ou conjoint, garde des enfants, ordonnances de protection d'urgence, tutelle, droit de visite pour les grands-parents, etc.
- Traffic Court : infractions en vertu de lois provinciales, de règlements municipaux et de quelques lois fédérales
- Youth Court : infractions au *Code criminel* commises par des jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement
- Court of Queen's Bench of Alberta : Elle est la cour supérieure de la province. Elle entend les affaires criminelles les plus graves (ex. : meurtre), les litiges civils, les demandes de divorce ainsi que les demandes d'appel des jugements rendus par la Provincial Court of Alberta. C'est aussi le tribunal des successions.
- Court of Appeal of Alberta : Elle reçoit les demandes d'appels des jugements rendus par la Court of Queen's Bench, la Provincial Court et les divers tribunaux administratifs.



Pour plus d'information :
<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/07.html>

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS CONVOQUÉ PAR LE TRIBUNAL?

Lorsque vous recevez un document pour comparaître devant un juge précisant la date et le lieu, vous devez vous présenter. Une citation à comparaître est une ordonnance du tribunal donc le fait de ne pas se présenter à la date indiquée constitue une violation de la loi et le juge pourrait ordonner un mandat d'arrestation.

QUAND PUIS-JE DEMANDER UN PROCÈS EN FRANÇAIS?

Lorsqu'accusé d'une infraction criminelle, l'article 530 du *Code criminel* du Canada donne le droit à un accusé de demander un procès dans une des deux langues officielles du Canada. Donc, en Alberta, vous avez le droit de comparaître devant un juge qui parle français pour une cause criminelle. Si vous voulez que votre procès soit en français, vous devez le demander à la Cour avant que :

- la date du procès soit fixée ;
- vous fassiez votre choix (si vous choisissez de subir votre procès devant un juge de la cour provinciale) ; ou
- vous soyez renvoyé pour subir votre procès (si vous choisissez, ou si vous êtes réputé avoir choisi un procès à la Court of Queen's Bench of Alberta).

Quant aux tribunaux civils gérés par le gouvernement de l'Alberta, vous n'avez pas le droit de subir un procès entièrement en français. Malgré que la Cour suprême du Canada ait reconnu aux francophones le droit de s'exprimer en français devant un juge, elle n'a pas reconnu celui d'être compris. Vous pouvez toutefois demander un interprète pour vous faire comprendre, mais il y a des frais additionnels que vous devez payer pour ce service.

QU'EST-CE QU'UN JUGEMENT PAR JURY?

Certaines causes peuvent être entendues par un jury. Le jury est un groupe de personnes choisies dans la collectivité qui a pour rôle d'évaluer les faits en instance après avoir reçu des explications du juge. Le jury rend ensuite un verdict fondé sur cette évaluation. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, toute personne accusée d'une infraction criminelle très grave a le droit de choisir d'être jugée par un jury ou par un juge seul.

QU'EST-CE QUI ARRIVE SI UN TRIBUNAL COMMET UNE ERREUR?

Il peut arriver au cours d'une audience ou d'un procès qu'un juge fasse notamment une erreur d'appréciation des faits, d'interprétation de la loi, ou d'éthique. Cependant, il existe des recours à cet effet. Par exemple, si vous pensez être victime d'une telle erreur, vous pourriez interjeter appel ou, dans certains cas graves, déposer une plainte auprès du Conseil canadien de la magistrature.

SUIS-JE OBLIGÉ D'ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT DEVANT LES TRIBUNAUX?

Non. En matière civile, vous pouvez choisir de comparaître en personne ou de vous faire représenter par un avocat. Par contre, devant les autres cours et surtout en matière pénale, il est fortement recommandé d'avoir un avocat, car les lois et les démarches judiciaires peuvent être très complexes.

COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS À UN AVOCAT?

AJEFA

780-450-2443

Répertoire en ligne

www.ajefa.ca

Legal Aid Alberta

Sans frais : 1-866-845-3425

www.legalaid.ab.ca

Law Referral Service

Sans frais : 1-800-661-1095

Calgary : 403-228-1722

Répertoire en ligne : <https://www.lawsociety.ab.ca/public/lawyer-referral/>

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Alberta Justice and Solicitor General

www.justice.alberta.ca

Alberta Courts

www.albertacourts.ca

Le système de justice du Canada

www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/

Les droits linguistiques judiciaires

www.law-faqs.org/national-faqs/constitutional-language-rights/judicial-rights/